



## ARRÊTÉ N° 28/2026

### **Circulation Interdite Interdiction de stationner Chemin Rural n°11 La Basse Lande Du 17 au 26 Février 2026**

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise VFTP en date du 06 février 2026 d'interdire la circulation et le stationnement sur le chemin rural n°11 La basse Lande pour des travaux sur le réseau électrique basse tension.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

### **ARRÊTE**

ARTICLE 1: En raison de travaux sur le réseau électrique basse tension, la circulation sera interdite sauf riverains le stationnement sera également interdit au droit du chantier sur le chemin rural n°11 la Basse Lande du 17 au 26 février 2026.

ARTICLE 2: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par les voies communales n°5 et n°16 9 La Froquette, la Tendais, la Coudraie.

ARTICLE 4: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise VFTP.

ARTICLE 5: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise VFTP.

Fait à QUÉVERT, le 10/02/2026

**Le Maire,**

**Philippe LANDURÉ**



**Publié le 12 février 2026**